

arpvCkriv, flexibilem, vertibilem, in libro de hœorrhoidibus et fistulis (Mercurialis, 1588 ; Chartier, 1679).

Outre ces gloses, les seules que l'on indique généralement, je puis encore en signaler d'autres qui me semblent très-significatives : L'auteur recommande., § 6, un cautère particulier, *nxvarripX Ttoi-fiaxaôxi oïov %x\|x[/ .ianoy <^çxy^iryJV*. Galien, dans son lexique, définit ainsi le cautère : *avvxYpx quemdam seneum parvum calamum perforatum jxX%éov Hx|xfAïayiov nvx rsrpy,uéyov •/*. T. X. Or, il me paraît évident, comme à Foës, qu'il fait allusion au traité *Des hémorrhoides* : quibus verbis hic mihi sane locus subindicari videtur (Foës, p. 894).

Ailleurs, § 2, l'écrivain compare les tubercules hémorrhoidaux à des graines de raisin d'un noir livide *oïov pxys •ffshüvxi*. Galien, dans son Glossaire, a le mot «privât qu'il explique par *ueXxtyovaxc, nekiSvovaxi, nigricantes, livescenles*. Or, je remarque que Henri Estienne a corrigé (*Dietamnarium medicum* 1564, p. 173) *irsp^vxi* en *^repayai* (ex erotionis, (*lisez eroliani*) *auctoritalc*, ajoute Mercurialis, *in marg.* pag. 14; et en effet, Érotien écrit *tfçxvoy nigrum*) ; et Foës (*in noL*, p. 892) présume non sans raison que la glose de Galien a spécialement trait à ce passage : « Cum vero *irepKx}eiv* de *uvis maturescentibus* aut *nigrescentibus* proprie dicatur, non maie *tfspKVxi* pro *itekiiüvxi* legisse Galenus suspicor, *quod ejus exposilio opprime huic loco quadrel.* »

Érotien, de son côté (il vivait sous Néron, qui régna de 54 à 68 apr. J.-C), enregistre expressément l'opuscule *des hémorrhoides* dans son *Canon hippocratique*, section de thérapeutique chirurgicale ; et c'est là sans contredit une des plus grandes autorités qu'on puisse invoquer sur cette matière. Érotien ne s'arrête pas là, il en explique les termes difficiles dans son *Onomasticum* :